

CONFRERIES ET REVOLUTION DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

L'Assemblée Législative ayant ordonné, le 18 août 1792, la dissolution des congrégations — donc des confréries —, il semblerait que l'étude de ces dernières n'ait à prendre en considération que leur disparition plus ou moins rapide, d'une part, et d'autre part, une reconstitution éventuelle lors du Concordat.

Si l'on a souhaité s'écarter de ce schéma et tenter une approche continue dans la période révolutionnaire, c'est en raison de la spécificité du département. Les travaux de M. Vovelle, de R. Dartevelle, de T. Tackett, notamment¹, en ont renouvelé et développé notre perception. Ce que l'on observe dans les Hautes-Alpes au cours de la Révolution ne se réduit pas à la rareté des affrontements politiques violents, physiquement. Les « émotions » collectives sont de type traditionnel : incidents locaux², ou révoltes à propos de la fiscalité foncière³. Mais, par rapport à une lecture ancienne qui nous paraît

1. Par exemple, M. VOVELLE, *Religion et Révolution, la déchristianisation de l'an II*, Paris, 1976 ; M. VOVELLE, « De la pratique testamentaire au serment constitutionnel et à la déchristianisation, y a-t-il un modèle alpin de religion traditionnelle ? », dans *Croyances religieuses et Sociétés Alpines*, Actes du colloque de Freissinières 1981, Gap, 1987, pp. 79-99 ; R. DARTEVELLE, « Les attitudes du clergé dans les Hautes-Alpes au lendemain du 18 fructidor an V », dans *Annales Historiques de la Révolution Française*, n° 268, avril-juin, 1987, pp. 192-218 ; T. TACKETT, *Priest and parish in eighteenth century France, A social and political study of the curés in a diocese of Dauphiné* (Gap), 1750-1791, Princeton, 1977.

2. Archiv. départ. Hautes-Alpes (sera abrégé A.D.H.A.), L 49 bis, incidents en mars 1793, entre les femmes de Rosans, de Sigoyer, et la gendarmerie ; menaces de pendre un brigadier à l'arbre de la liberté, etc. ; la révolte a pour objet de contester la gestion des biens d'un émigré par un fermier des biens nationaux. Cf. ailleurs, A.D.H.A., 2L 191, 4 prairial an VI, jugement d'une douzaine de femmes accusées de violences physiques sur celle qu'on soupçonne d'avoir déposé son bâtard sur le seuil de l'église de La Vachette (Briançonnais).

3. A.D.H.A., 2L 190, Assemblée « illicite » des habitants de Ville-Vieille qui ont lacéré le tableau des contributions (18 nivose an IV) ; A.D.H.A., L 73, Troubles à Vallouise en nivose an V, à propos des contributions notamment. On note également des émotions dans la région d'Abriès au sujet de modifications cadastrales, etc.

parfois réductrice⁴, le déchiffrement actuel met en relief la complexité des attitudes socio-religieuses. Il serait probablement stimulant de les confronter avec les comportements dans d'autres régions de montagnes : Savoie ou Pyrénées⁵.

Notre objectif est, toutefois, mesuré, en raison du caractère de la documentation.

Les sources

Que ce soit au niveau de la commune, du canton, du district ou du département, les confréries apparaissent peu dans les documents officiels, à l'exception de ce qui concerne la vente de leurs biens. Les ecclésiastiques monopolisent davantage l'attention des pouvoirs. Dans les archives judiciaires mêmes, le problème des confréries ne se pose que lors d'un trouble public : une procession de pénitents revêtus de leur sac, par exemple ; ce qui n'est pas fréquent.

Restent les archives des confréries lorsqu'elles incluent la période en question. Ce qui est ainsi disponible intéresse une quinzaine de localités seulement. C'est très peu. Toutefois, comme la majorité d'entre elles se trouve dans la région briançonnaise, l'étude peut gagner en cohérence. On regrette, cependant, tout particulièrement que les archives des confréries d'Embrun soient apparemment perdues, à l'exception d'un registre de la confrérie de Saint-Eloi⁶. Il est tout aussi regrettable que le sud-ouest du département, appartenant à l'ancien diocèse de Gap, ne soit pas représenté de façon significative.

Dans la documentation rassemblée, on relève :

1) deux confréries professionnelles : l'une à Gap, pour les métiers de la construction, sous le patronage de Saint-Joseph ; l'autre à Embrun, pour les métiers du métal travaillé au marteau, sous le patronage de Saint-Eloi⁷ ;

2) les confréries du tableau ci-après⁸ :

	Saint-Sacrement	Rosaire	Pénitents	Autres
Brjançon	■		■	
Briançon/Pont de Cervières			■	
Chantemerle	■	■	■	
La Grave			■	
La Roche		■		
La Salle		■	■	
La Salle/Villeneuve			■	
Vallouise			■	
Vallouise/Villard			■	
Barillonnette		■		
Rochebrune			■	
Romette			■	
Tallard				Sauveur agonisant

L'insuffisance des sources, ou même leur absence, ont contraint à écarter deux thèmes : le rapport pénitents/francs-maçons, et la relation pénitents/sociétés populaires.

Une loge maçonnique étant attestée à Briançon en 1775, on pouvait se demander si ses adhérents appartenaient également à la compagnie de pénitents de la Ville. Répondre, sans réserves, affirmativement n'est pas possible, car la loge ne paraît connue que par un seul document⁹. Les neuf patronymes représentés par les signatures correspondent à ceux de notabilités que l'on rencontre aussi chez les pénitents : Albert, Loiseau, de Pons, Berthelot, Jouve, Péralda, Laurent, Roux-la-Croix, L'Argentière. C'est un « de Pons » que le pénitents ont élu pour recteur, en 1792. Aller au-delà des similitudes de ces noms paraît difficile, sans l'appui d'autres documents.

Qu'il y ait continuité ou rupture, l'étude d'une relation entre pénitents et sociétés populaires se heurte également au problème des sources. Apparemment, les procès-verbaux des délibérations n'ont été conservés que pour trois sociétés populaires : Gap, La Roche-des-Arnauds, Serres¹⁰. Mais, pour ces communes, les délibérations des pénitents font actuellement défaut.

Les pénitents des diocèses de Gap et d'Embrun, les sociétés populaires du département des Hautes-Alpes, apparaissent comme des créations tardives. En janvier 1791, aucune Société des Amis de la Constitution n'est affiliée à celle de Paris. La plus proche est à Grenoble. Elle possède dans les Hautes-Alpes un petit réseau de correspondants, affiliés à titre individuel, à Gap, Serres, Saint-Bonnet, Les Costes-en-Champsaur, Embrun et Briançon. En décembre 1790, les affiliés de Briançon ont pu constituer un « club », à partir des cadres de la garde nationale¹¹.

4. Publiant la correspondance du Comité de Surveillance de Bonnet-Libre, P. GUILLAUME a écrit : « Disons à la louange de la population du Champsaur que, durant les jours les plus sombres de la Terreur (du 31 mai 1793 au 27 juillet 1794) un calme relatif ne cessa d'y exister, et qu'à peine quelques épisodes, dignes d'être marqués s'y produisirent ». Cf. *Annales des Alpes*, 1901, pp. 18-32.

5. T. TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France, le serment de 1791*, Paris, 1986, p. 314, et tableaux p. 348 (Hautes-Alpes), p. 351 (Ariège et diocèse du Cousersans), p. 406 (Hautes-Pyrénées).

6. A.D.H.A., F 2062. On regrette l'absence d'archives de confréries pour Guillestre et le Queyras.

7. A.D.H.A., 11 H 1, confrérie de Saint-Joseph à Gap. Pour confrérie de Saint-Eloi à Embrun, A.D.H.A., F 2062.

8. Les références seront indiquées dans le cours du texte.

9. Jacqueline ROUTIER, *Briançon à travers l'histoire*, Gap, 1981, et A.D.H.A., F 1455.

10. A.D.H.A., L 1512 (Gap), L 1513 (La Roche-des-Arnauds), Archives nationales, F⁷4552 (Serres).

11. Archives communales (sera abrégé A.C.) Embrun BB 29 bis, reg. p. 119 (dépôt aux A.D.H.A.), lettre adressée le 12 janvier 1791 à la municipalité, par Antoine Fantin des Odoards, prêtre du diocèse d'Embrun et de l'église de Paris. Il demande d'enregistrer son serment à la Constitution, quoiqu'il n'y soit pas astreint, et note : « *Nous n'avons point de Société (des Amis de la Constitution) affiliée, dans votre département, la plus proche est celle de Grenoble.* »

D'autre part, selon quelques indices, il semble — si l'on met à part les villes (Briançon, Embrun, Gap) et des bourgs (Guillestre) — que, peut-être pour des raisons objectives d'ordre historique, économique et social, le « club » tend à se transformer en « assemblée de village » comme l'a montré M.-H. Froeschlé-Chopard¹² ou à se confondre avec le pouvoir municipal¹³.

L'ensemble des données recueillies ne permet donc qu'une approche.

Le réseau des confréries à la veille de la Révolution

Dans l'Histoire du diocèse d'Embrun qu'il a publiée en 1786, le curé A. Albert n'a pas oublié les confréries. Il a traité ce sujet au chapitre XVI du T. 2, intitulé « Du gouvernement ecclésiastique du Diocèse d'Embrun », dans la partie qui se rapporte au « Service Divin ». Laissant de côté ce que sous-tend la perception de l'auteur, nous retenons qu'il a écrit¹⁴ : « Dans la plupart des paroisses de ce diocèse, il y a différentes confréries, les principales sont celles des pénitents, du Saint-Rosaire et du Saint-Sacrement ».

Les observations du curé A. Albert, sa légère réserve (les trois confréries ne sont pas établies partout), l'ordre d'énumération, correspondent à une réalité de terrain. Mais par rapport à ce qui existait à la fin du XVII^e siècle, la situation a changé : le nombre des confréries a très sensiblement augmenté dans les deux anciens diocèses d'Embrun et de Gap¹⁵, comme dans d'autres diocèse (Die, Grenoble, entre autres).

Pour le diocèse de Gap, T. Tackett a noté que 21 % des confréries du Rosaire avaient été créées au XVIII^e siècle, soit 37 unités supplémentaires. Quant au nombre de compagnies de pénitents, il a augmenté de 24 % ; ce qui correspond à l'établissement de 23 compagnies au cours du XVIII^e siècle¹⁶.

V. aussi la correspondance des affiliés haut-alpins de la société grenobloise, dans *Annales des Alpes*, t. 2, 1898-1899, pp. 177-201, pp. 225-251, pp. 287-305.

Il n'est pas indifférent qu'une certaine élite des Lumières se tourne vers la capitale dauphinoise pour obtenir appui et caution : l'impression d'écrits haut-alpins dans le *Journal patriotique* publié à Grenoble leur donne un certain poids.

12. M.-H. FROESCHLE-CHOPARD, « Pénitents et Sociétés populaires du Sud-Est », dans *Annales Historiques de la Révolution Française*, n° 268, avril-juin 1987, pp. 118-157.

13. A. C. Crots (en mairie), délibérations municipales, non cotées. Au Conseil général de cette commune (canton d'Embrun) qui délibère le 8 novembre 1793, on signale que « dans la Ville de Gap il y auroit une fédération de toutes les sociétés populaires le 10 du présent mois à laquelle nous avons été invités. » Un officier municipal, Antoine Robert, est désigné. Il a pour mission de « se transporter à Gap et agir de concert avec les vrais Républicains pour l'intérêt de la patrie. »

14. A. ALBERT, *Histoire géographique, naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun*, Embrun, 1786, t. II, pp. 475-482.

15. Pour la fin du XVII^e siècle, voir M.-H. FROESCHLE-CHOPARD, « Les confréries dans le temps et dans l'espace, Pénitents et Saint-Sacrement », et R. BRES, « Le réseau des confréries dans l'archidiocèse d'Embrun à la fin du XVII^e siècle », dans *Les confréries, l'Eglise et la cité, Documents d'ethnologie régionale*, vol. 10, Grenoble, 1988, pp. 7-37 et 55-68.

16. T. TACKETT, *Priest and parish...*, op. cit., chap. VIII, Patterns of religious rivalry, Lay confraternities, pp. 194-202.

A ne prendre en compte que les paroisses de l'ancien diocèse demeurées en 1790 dans la circonscription ecclésiastique ayant pour cadre le département, on note un taux plus élevé, soit 34 %. Les pénitents ne se sont donc pas développés de façon uniforme dans l'ancien diocèse de Gap¹⁷.

Dans l'ancien diocèse d'Embrun, ou plutôt dans sa partie dauphinoise qui englobait les 2/3 des paroisses, auxquelles se sont jointes en 1790 La Grave et Villard d'Arène, les confréries de pénitents sont passées de 49 à 67 au moins. Ce chiffre comprenant 20 confréries de hameaux. L'augmentation tourne autour de 30 %. Ces chiffres concernant l'Embrunais et le Briançonnais sont relatifs, et probablement inférieurs de quelques unités au nombre réel. Aucune source unique ne permettant, pour cette période, un dénombrement complet.

Le nombre croissant des confréries de pénitents (ce sont eux dont on trouve le plus de traces) signifie en même temps, avec les conséquences qui en découlent, le développement tardif du phénomène¹⁸. Il s'accompagne, comme on peut le constater et le mesurer pour Briançon, du maintien des effectifs entre 1730 et 1789. Si l'on scinde la période en deux intervalles de 30 ans, on note que l'on a reçu 1.344 confrères (hommes, femmes et parfois enfants) entre 1730 et 1759, contre 1.302 entre 1760 et 1789. Le flux des adhésions n'a pas sensiblement fléchi. La proportion entre les résidents de la ville et les habitants des hameaux étant respectivement de 2/3 et 1/3, à peu près. Les « ruraux » des hameaux de Fontenils, Fontchristiane, Pont de Cervières, Saint-Blaise et Chamandrin ont leur propre confrérie de pénitents, subordonnée à celle de la ville, mais ils sont contraints, moyennant un droit d'entrée réduit, d'accepter leur réception « canonique » dans la chapelle de Briançon¹⁹.

Quoique les compagnies urbaines — Briançon, Embrun, Gap — aient un minimum d'autonomie vis à vis du clergé paroissial en utilisant les services d'un régulier, franciscain surtout, elles ont intégré, comme les compagnies rurales, un certain nombre de pratiques de dévotion. A Briançon et à Gap²⁰, c'est l'exposition ou la bénédiction du Saint-Sacrement, certains jours. La chapelle accueille alors d'autres fidèles que les pénitents, ce qui offre d'ailleurs

17. Pour ce recensement, ont été utilisés les visites pastorales, les registres d'approbation et un inventaire des biens des confréries du district de Gap, soit A.D.H.A., G 787, 788, 789, 790, 791, 829, 830 et 1 Q1 111.

Pour l'Embrunais et le Briançonnais, on a eu recours à des sources éparées : archives de confréries, archives notariales.

18. A propos des créations tardives et des caractéristiques de ces confréries, voir M.-H. FROESCHLE-CHOPARD, « Les confréries dans le temps... », *op. cit.*

19. A.C. Briançon, GG 80 (délibérations), GG 81 (réceptions). A Briançon, le droit d'entrée est de 6 livres pour les hommes, de 4 livres 10 sous pour les femmes. Les habitants des hameaux acquittent 1 livre pour les hommes, 10 sous pour les femmes ; mais ceux du Pont de Cervières ne paient que la moitié de ce « tarif ». (Les archives communales de Briançon sont conservées à la mairie).

20. A.C. Briançon, GG 81 (1751). A.D.H.A. G 829 (1759).

la possibilité de bénéficier d'Indulgences²¹. Autre pratique — contrôlable également — : la vénération de reliques que l'on fait venir de Rome²². Enfin, les processions, à but précis parfois, comme celle du 2 mai 1778 : les pénitents d'Embrun — noirs et blancs — sont allés jusqu'à une communauté voisine « pour demander la pluie »²³.

Quant aux activités funéraires, charitables ou rémunératrices, elles ne sont pas l'essentiel, malgré leur extension.

Pour ces confréries « tard venues », sans mémoire où ancrer leurs références, la spécificité passe aussi par des liens avec la communauté dont elles sont issues. Deux exemples, pris en Briançonnais, le montrent.

Lorsqu'en 1621, des gens du Bez, hameau de la paroisse de La Salle, demandent à ériger une compagnie de pénitents, leur requête s'appuie sur un argument majeur à leurs yeux : l'existence de la confrérie permettra que soit célébrée dimanches et fêtes, une messe *matinière*. Les vieillards, les nourrices et les femmes qui allaitent pourront y assister fait-on valoir à l'archevêque. A l'impossibilité d'accomplir leur devoir religieux dans l'église paroissiale trop éloignée, surtout l'hiver, la confrérie peut remédier, prenant en charge une célébration dans la chapelle de hameau, par un prêtre dont on rémunèrera les services. Ceux qui ne « *veulent porter détrimment à leur personne ou gaster leurs enfants* » n'auront plus aucune objection à opposer²⁴.

A Puy-Saint-André, en octobre 1751, les consuls et les habitants exposent à l'archevêque d'Embrun qu'en raison de la rareté du bois nécessaire au chauffage du four pour la *cuite* du pain, ils souhaitent ne pas interrompre cette cuisson dimanches et fêtes, « *ladite cuisson durant l'espace d'environ un mois et demi* ». L'archevêque ayant donné son accord pour ce travail dominical en recommandant de faire « *quelques aumônes ou autres bonnes œuvres* » au choix du curé, celui-ci a convenu avec les consuls que, « les confrères pénitents faisoient une procession autour de la paroisse le dimanche avant qu'on chauffe le four et que, durant la cuisson du pains ils diré (sic) les litanies des saints après vespres, fêtes et dimanches, ce qui a été approuvé par les sieurs curé, consuls, et conseillers, et autres. » (suivent les signatures)²⁵.

On mesure ainsi jusqu'où plongent certaines racines et la solidité des liens entre les pénitents et la communauté. Restant entendu que la confrérie n'est

21. A.D.H.A. 1 J 157, 15 juillet 1785, Indulgence plénière pour ceux qui visiteront la chapelle des pénitents d'Embrun, tous les mercredis de carême. Les pénitents noirs des Alberts, hameau de la paroisse de Montgenèvre, conservaient dans leurs archives des Bulles papales d'Indulgences : 1716, 1740, 1753, 1776. On trouverait d'autres exemples, certainement. Pour Les Alberts, cf. A.D.H.A., 34 J 34.

22. A.C. Briançon, GG 81. Les confrères ont fait venir de Rome, en 1751, des reliques de la « vray croix ». A Embrun, les pénitents blancs ont reçu de Rome quatre reliques, cf. *Bulletin Soc. Etudes des Hautes-Alpes*, 1928, p. 300.

23. V. *Bulletin Soc. Etudes des Hautes-Alpes*, 1928, p. 300.

24. Archives privées. Photocopie du document m'a été communiquée par Mme J. Routier que je remercie.

25. A.C. Puy-Saint-André E 290 (dépôt aux A.D.H.A.).

pas un bloc homogène en toutes circonstances. Souvent, elle est animée par une minorité active.

Après la loi du 18 août 1792 : ruptures, continuités

La date et la décision ne constituent pas une ligne de partage absolu. Si certaines confréries se sont apparemment effacées immédiatement pour se conformer aux obligations légales, d'autres n'ont pas adopté la même attitude. D'autres encore n'avaient pas beaucoup de vitalité.

Après l'élection d'un prieur pour 1791, la confrérie de Saint-Joseph, de Gap (métiers de la construction), ne procède à aucune autre, et ne laisse aucune trace dans ses archives, jusqu'en 1809. A Embrun, la confrérie de Saint-Eloi s'est réunie le 26 juin 1792 pour le repas de « frairie », et ne reprendra les agapes coutumières qu'en 1797²⁶. D'autres confréries professionnelles existaient, notamment à Briançon, Embrun, Gap, Guillestre... Leurs archives ne nous sont pas parvenues ou s'interrompent avant la Révolution.

D'une certaine inertie — ou d'une lenteur — à répondre à un changement légal, nous avons la preuve dans les délibérations départementales. Le 9 avril 1793, les administrateurs constatent que « plusieurs cy-devant confréries, notamment celles de pénitents continuent de s'assembler et conservent leurs costumes avec lesquels ils font même des processions » (...). En conséquence l'on charge les municipalités de « faire cesser toutes réunions (...) et de faire punir les contrevenants »²⁷. On sait, en particulier, que les pénitents de Gap sont « sortis » en mai 1793, pour la dernière fois²⁸ au cours de la période révolutionnaire. Cependant, dès le mois d'octobre 1792, un officier municipal avait été désigné pour faire l'inventaire de leurs biens. Nous reviendrons plus loin sur les ruptures d'activité et sur la question des chapelles.

Auparavant, il faut évoquer le cas des confréries qui semblent en sommeil avant 1792. C'est le cas des pénitents de Romette, près de Gap, qui ont été fondés en février 1731. Leurs délibérations sont interrompues après le 19 mars 1786, et une élection, à cette date, des officiers de la compagnie. En 1804, sur le témoignage de leur registre, les pénitents reprennent leurs « anciennes coutumes » après un laps de quatorze ans, écrit-on. Il est donc possible qu'une certaine activité se soit poursuivie jusqu'en 1790. Il paraît d'ailleurs intéressant de citer ce texte de 1804, en raison de la perception qu'on y trouve, vis à vis de la responsabilité — étendue dans le temps — de la Révolution :

« L'an mille huit cent quatre après un laps de tems d'environ quatorze années à cause de la révolllution arrivée en France, la religion s'étant enfin rétablie, nous anciens confrères de cette vénérable confrérie avons cru néces-

26. A.D.H.A., 11 H 1 (Gap), F 2062 (Embrun).

27. A.D.H.A., L 48.

28. A.D.H.A., V, 357, plaidoyer imprimé en faveur de la compagnie qui vient d'être interdite (1842). Xavier Blanc, avocat, auteur de ce plaidoyer se réfère à l'histoire de la confrérie.

saire, d'après le sage avis de Monsieur Garnier, notre curé, de reprendre nos anciennes coutumes et de commencer nos offices en conséquence »²⁹.

Les documents ne sont pas toujours très explicites. A Tallard, par exemple, il n'y a plus de reddition de comptes entre 1791 et 1803, pour la confrérie du Sauveur Agonisant. La trésorière remettant en 1803 au curé concordataire la somme de 24 livres 18 sols³⁰. Doit-on en déduire que la confrérie s'est éteinte avant l'heure ? Y a-t-il une raison autre au silence des documents ? A La Grave, l'on ne tient plus de comptes entre juillet 1792 et juillet 1799, dans la confrérie des pénitents. Entre ces deux dates, la somme en caisse s'est réduite des deux tiers³¹. Notons que c'est en présence du « citoyen curé », c'est-à-dire de J.-F. Liothaud prêtre sermenté, que Louis Bignon trésorier « *ci-devant de la chapelle de Notre-Dame du Gonfalon des Pénitents du lieu de La Grave* » rend les comptes à son successeur frère Claude Liothaud.

Avec la confrérie du Rosaire de La Roche, en Haut-Embrunais, nous sommes en présence d'une poursuite d'activités jusqu'en 1795. Les archives gardent la trace de quelques réceptions jusqu'à ce moment là ; les comptes attestant de leur côté que la confrérie a versé 6 livres au curé (sermenté), pour un an de messes mensuelles. De l'année 1795, on passe ensuite directement à 1803, sans explication. A quoi correspond ce silence ? Pourquoi la confrérie ne semble-t-elle pas avoir repris son activité plus tôt ? Le Rosaire de cette paroisse ne représente que peu de chose et peu de gens, puisqu'en dehors du curé qui en est le prier, d'un officier, et d'une prieure, il y a au moins d'une dizaine « d'associés », depuis l'établissement de la confrérie en 1753³².

Il est certain que des confréries comme le Rosaire, le Saint Sacrement, le Sauveur Agonisant, étroitement dépendantes du clergé paroissial, de l'église et de ses autels, sont peut-être plus fragiles, ou du moins difficilement saisissables lorsqu'elles se referment sur la sphère privée et les pratiques personnelles, hors du lieu de culte.

La fermeture des églises en l'an II, l'aliénation des chapelles de pénitents, ont d'ailleurs imposé une rupture aux confréries qui avaient montré peu d'empressement pour se soumettre à la loi. Certaines ne sont perçues — comme le Rosaire à Chantemerle — que par une mention de compte, attestant que le prier du Rosaire, par exemple, a fourni l'éclairage de l'église³³, en 1793. Il est difficile de faire une évaluation d'ensemble des conséquences de la fermeture des lieux de culte, sans une étude cas par cas. Ce qu'il n'était pas question de faire pour notre approche limitée. Il est évident que le sort réservé aux chapelles de pénitents n'était pas sans influence sur la cohésion des compagnies. Nous avons recensé, sans exhaustivité, une trentaine de ces chapelles dans le département au moment de la Révolution : 18 dans l'Embrunais et le Briançonnais, 13 dans les districts de Gap et de Serres. Certaines

29. A.D.H.A., 1 J 292.

30. A.D.H.A., F 3401, registre.

31. A.C. La Grave, GG 3, GG 4 (dépôt aux A.D.H.A.).

32. A.D.H.A., 1 J 383.

33. A.D.H.A., 1 Mi 79, 26 janvier 1794.

ont servi de magasin de fourrage pour l'armée (Briançon, La Grave...), d'autres de lieu de réunion pour une société populaire (Gap, Vallouise...), tandis qu'à Saint-Clément la municipalité demandait, le 26 juin 1793, de surseoir à la vente de la chapelle des pénitents³⁴.

Les pénitents de Ville-Vallouise, de Chantemerle, de Briançon.

Le Saint-Sacrement de Briançon

Avec ces quatre confréries qui ont laissé des archives plus « étoffées », on peut tenter une approche moins globale.

A Chantemerle, le cours de la Révolution n'interrompt ni l'élection du recteur, ni celle des officiers. Par ailleurs, sauf pendant l'année 1794, les réceptions dans cette confrérie de pénitents continuent, pour les hommes aussi bien que pour les femmes et les malades gisant au lit.

Entre 1792 et 1799 inclus, 31 hommes et 25 femmes ont donné leur adhésion. Pour une part d'entre eux, c'est pour avoir l'assurance d'obsèques « honorables » et selon les coutumes régionales. Des comptes montrent d'ailleurs l'utilisation de l'église lors des enterrements, du moins jusqu'à l'an II. Après, les activités funéraires des pénitents n'apparaissent pas, mais elles sont probables, car pourquoi recevrait-on des malades alités ?³⁵. En Haut-Embrunais, à Ceillac, les pénitents officient en l'an VI, selon les accords qu'ils ont avec la municipalité³⁶.

Dans le microcosme de Chantemerle, paroisse de moins de 400 habitants qui souhaitait obtenir l'autonomie communale dès le début de la Révolution, des contradictions apparentes se manifestent. Les pénitents ne semblent pas se soucier des événements, le curé de la paroisse, François Blanc, sermenté, est en l'an III³⁷ sous la surveillance du Comité Révolutionnaire de Briançon, des prêtres réfractaires se cachent...

A quelques kilomètres de Chantemerle, dans la paroisse de La Salle, les pénitents du hameau de Villeneuve ne mentionnent, dans leurs archives, aucune réception³⁸.

A Vallouise, peut-être plus archaïque, les élections — recteurs et officiers — se succèdent régulièrement : 1792, 1793. Le texte qui est ensuite inscrit dans le registre fournit des informations quant à la rupture des années 1794 et 1795 et à la reprise des activités de dévotion :

« Les années 1794 et 1795, la confrérie a été obligée de quitter la chapelle ensuite de la loy qui a destitué les confréries et nous n'avons recommencé

34. A.D.H.A., L 56.

35. A.D.H.A., 1 Mi 79.

36. A.C. Ceillac, E 574 (dépôt aux A.D.H.A.), 1^{er} pluviôse an VI... « le soir que le conseil de la chapelle chantera le Reveillet, on suivra les anciens usages. »

37. A.C. Briançon, Comité Révolutionnaire, 9 ventose an III : « Les administrateurs du district invitent le Comité à cesser sa surveillance sur les citoyens Blanc ex-curé de Chantemerle et Perron ex-vicaire des Alberts. »

38. A.D.H.A., 1 Mi 97/1.

d'avoir la messe que le jour de Saint-Joseph, 19 mars 1795, jour auquel nous avons dit l'office... et dès lors nous avons dit l'office à Saint-Roch jusques au jedy saint attendu que la chapelle avait été profanée par la société populaire qui si est tenue et nous avons été obligés de faire bénir ». (Le jour de Pâques, 5 avril 1795, ont été nommés deux responsables pour les offices et, ajoute-t-on) « les confrères restés de prendre les habits de pénitents jusques à la Noël dudit an »³⁹.

C'est d'ailleurs dans une commune voisine que des pénitents ont été poursuivis en justice, en mai 1796, pour avoir organisé une procession destinée à faire cesser une épidémie « presque endémique »⁴⁰.

Si l'on note, d'autre part, que quatorze prêtres se sont soumis aux lois en l'an IV, sur la commune de Vallouise où il y avait aussi des réfractaires, ne perçoit-on pas, ici, quelque spécificité ? La messe dans la chapelle des pénitents a-t-elle pu être célébrée par un autre prêtre qu'un « sermenté » ?⁴¹.

Pour la ville de Briançon, plus près des responsables des pouvoirs, ne pouvant ignorer la législation même mouvante, la compagnie des pénitents paraît avoir interrompu ses activités entre 1794 et 1798. Sa chapelle ayant été utilisée comme magasin de fourrage, puis aliénée.

En 1790, la confrérie enregistre 12 adhésions : 8 pour la ville, 4 pour les hameaux. En 1791, on compte 30 réceptions (dont 14 pour la ville) ; en 1792, 22 (dont 19 pour la ville) ; en 1793, 12 (dont 6 femmes de Briançon, et 6 hommes du hameau de Pont de Cervières⁴²). Les réceptions sont ensuite interrompues (du moins le registre n'en mentionne aucune), jusqu'en 1798 où l'on compte 36 nouveaux adhérents.

Quoiqu'on ne note pas de réceptions, les procès-verbaux d'élection de recteur sont établis chaque année le 27 décembre⁴³ et signés par huit ou neuf pénitents. Toutefois, l'absence de recteur pour l'année 1795 est signalée en ces termes : « *L'an mille sept cent quatre vingt quatorze et le 27 décembre, le siège du recteur fut vacant pour cause de Révolution ; il ne fut question d'aucune nomination* ». N'ayant pas de chapelle, il est à peu près certain que les pénitents ont dit l'office dans l'église paroissiale où officiait un clergé sermenté.

C'est d'ailleurs devant le citoyen Albertin, curé de Briançon, dans la sacristie après vêpres, que s'assemblaient les confrères du Saint-Sacrement, avant 1792, et à partir du 8 janvier 1797, pour élire les prieurs et les procureurs, à la pluralité des suffrages. Cette confrérie avait reçu 28 nouveaux membres en 1786 (dont 11 hommes) ; les années suivantes — de 1787 à 1791 — les

39. A.C. Vallouise (dépôt aux A.D.H.A.), GG 9. Cf. aussi GG 4 et 3 E 181.

40. A.D.H.A., 2 L 191. Cf. également R. BRES, « Clergé séculier et clergé régulier dans le district de Briançon pendant la Révolution (1790-1799) » dans *Croyances religieuses et sociétés alpines*, Actes du colloque de Freissinières, Gap, 1987.

41. A.C. Vallouise (dépôt aux A.D.H.A.), D2, 4 brumaire an IV.

42. A.C. Briançon, GG 81.

43. A.C. Briançon, GG 79, registre.

réceptions variaient de 4 à 12. De 1792 à 1799, l'enregistrement global pris en compte dans le registre est de 7 hommes et de 16 femmes. Il n'est pas indifférent d'observer la double appartenance de certains : ils signent aux délibérations de la confrérie du Saint-Sacrement et — dans la même période — aux procès-verbaux de la compagnie de pénitents⁴⁴. La mention « 1792 à 1799 » pour les réceptions, laisse supposer que la confrérie n'était pas totalement inerte.

Les confréries et le calendrier révolutionnaire

Sans trop nous attarder sur cette question, nous voulons cependant signaler que dans les registres des confréries c'est le calendrier ancien qui est utilisé. Alors qu'une pièce de compte pourra porter la date de frimaire an II, par exemple, s'il s'agit d'un reçu⁴⁵. L'usage du calendrier ancien peut ne correspondre qu'à la difficulté de modifier les habitudes. Relatant les troubles de Vallouise en l'an V, le commissaire du Directoire, Roux, n'écrit-il pas : « *Lundi dernier (je me sers du vieux stile, comme plus familier), les administrateurs municipaux étaient convoqués* » ?⁴⁶ A l'appui de cette supposition, les délibérations de la confrérie du Saint-Sacrement à Briançon dans lesquelles on utilise le calendrier républicain, à partir de l'an VII, et jusqu'au 12 janvier 1806⁴⁷.

Quoiqu'il en soit, cette révolution du calendrier paraît avoir marqué les esprits, car on lit dans le registre paroissial de La Grave à la date du 26 janvier 1806⁴⁸ :

« Et voilà les noms des mois anciens à reprendre et le nom des jours sont le premier lundi (...), et nous voilà à recommencer tout comme avant la Révolution. Chaque année commencera le 1^{er} janvier (...) et voilà ce que notre Empereur a retourné mettre et aboli (...) que les représentants avaient créé et le voicy contre et le tout pour mémoire ».

Après le Concordat

Dans les archives de confréries que nous avons dépouillées, le passage à la période concordataire ne se remarque guère. A Chantemerle, cependant, le curé Jacques Blanchard, « commis à la paroisse » — c'était un réfractaire — rétablit la confrérie du Rosaire « après avoir obtenu l'agrément du R.P. Bez, religieux de Saint-Dominique », en mai 1802⁴⁹.

44. A.C. Briançon, GG 101 bis.

45. A.C. Briançon, GG 95 : « *Je soussigné Balthazard François Charbonnel, prêtre desservant l'oratoire national de cette ville déclare avoir reçu... la somme de six livres pour rétribution de douze messes de Requiem... A Briançon le 21 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.* »

46. A.D.H.A., L 73.

47. A.C. Briançon, GG 101 bis.

48. A.C. La Grave (dépôt aux A.D.H.A.), 3 E 191, Livre de paroisse, Les Hières (1607-1914).

49. A.D.H.A., 1 Mi 86. Jacques Blanchard « rétablit » également la confrérie du Saint-Sacrement. Il est à noter que dans les délibérations de la confrérie du Saint-Sacrement

Si l'enquête impériale de 1809 sur les pénitents montre que dans les arrondissements de Briançon et d'Embrun l'ensemble des communes (sauf trois) avait ses pénitents, dans l'arrondissement de Gap, toutes les compagnies n'étaient pas encore reconstituées⁵⁰.

A Briançon, quelques pénitents ont racheté — au nom de tous — et par acte du 5 pluviôse an X, la chapelle aliénée. La souscription, vraiment populaire, avait recueilli plus de 450 cotisations. Deux ans plus tard, la chapelle devait être fermée car le préfet, M. de Ladoucette, s'opposait aux assemblées des pénitents. Le 21 ventôse an XII, il demandait au sous-préfet, B. Chaix, de convoquer le Juge de paix, le Maire et le curé, pour qu'un inventaire des objets de la chapelle soit fait, en vue de les remettre à la Fabrique paroissiale. *« Agissez promptement et avec discrétion, écrivait le préfet, pour que la chose ne s'évente point... Faites ensuite connaître cet exemple aux communes de votre arrondissement qui ne sauroient pas encore que les pénitents du XIX^e siècle sont la honte de la Religion et qu'ils ne fatiguent pas moins l'Eglise que le gouvernement »*⁵¹.

Un compromis ayant été trouvé qui faisait de la chapelle une annexe de la paroisse, ouverte à tous — avec des arguments semblables à ceux qu'utilisaient les gens du Bès pour l'érection de leur confrérie au XVII^e siècle —, un décret impérial du 5 nivôse an XIII permettait l'exercice du culte. Le recteur pouvait dire — pour célébrer l'ouverture de la chapelle — : *« Ne cessons d'adresser des vœux à l'Être Suprême... ne nous assemblons ici qu'en société de paroissiens, soyons assidus aux offices divins et aux enterrements de nos frères. »* Pratiquement, la confrérie était reconstituée⁵².

Si dans notre approche limitée — circonscrite surtout à quelques paroisses du département —, la continuité semble l'emporter sur les ruptures, l'événement — la Révolution — a laissé des traces. Ne serait-ce qu'en raison des attitudes du clergé : « l'intrus » peut être le jureur ou le réfractaire. Cela dépend aussi de la période. A la limite, le maintien des usages est peut-être le plus important pour les confrères.

Pour conclure, il semble que les caractères spécifiques rencontrés apparaissent encore à travers les chiffres de l'enquête de Mgr Depéry auprès des curés et des desservants, en 1844⁵³. Quelle que soit la réalité que recouvrent à ce

de Briançon, on passe sans aucune mention, particulière : de la présence du curé Albertin sermenté, jusqu'au 22 nivôse an VIII, à celle de son vicaire Jacques Voyron, sermenté, qui prend le titre de curé dès le 21 nivôse an IX et jusqu'à l'an XI inclus ; le curé Albertin étant décédé, nous le savons par ailleurs. A partir du 17 nivôse an XII, le curé est M. Allard, mais rien n'indique que ce prêtre concordataire est un ancien émigré qui succède ainsi à deux jureurs. Cf. A.C. Briançon, GG 101 bis.

A Chantemerle, les comptes montrent que la pratique de l'Adoration de la Croix paraît très officiellement pratiquée, le Vendredi-Saint en 1797. Cf I Mi 77.

50. Archives nationales, F⁹ 6425.

51. A.C. Briançon, GG 79, registre, f^o 98 et suiv.

52. A.C. Briançon, GG 79.

53. Archives diocésaines, Evêché de Gap, 4 registres non cotés.

moment-là les termes de confrérie du Saint-Sacrement, du Rosaire, des Pénitents, leur nombre dans chacun des trois arrondissements du département est l'indice d'une spécificité. Que l'on se reporte aux chiffres absolus, ou qu'on les mette en relations avec le nombre des communes ou celui de paroisses.

Arrondissement	Paroisses	St-Sacrement	Rosaire	Pénitents
Gap 126 communes	135	16	55	74
Embrun 36 communes	42	5	21	34
Briançon 27 communes	49	17	34	46
189 communes	226	38	110	154

Comparer ces chiffres à ceux d'une période antérieure — fin XVII^e siècle ou XVIII^e siècle — aurait sans doute permis quelques réflexions supplémentaires. La confrontation est cependant difficile dans la mesure où les études faites pour l'Ancien Régime se réfèrent à des structures ecclésiastiques et laïques qui ne coïncident pas avec les limites du diocèse concordataire du XIX^e siècle.

Toutefois, pour les confréries de pénitents, on peut essayer — en raison de leur caractère particulier — de repérer leur présence à l'échelon communal, à trois périodes : en 1790, lors de l'enquête de 1809, et au moment de l'enquête épiscopale de 1844⁵⁴ :

Arrondissements	Communes	1790	1809	1844
Gap	12	66	42	72
Embrun	36	25	30	31
Briançon	27	24	24	23
Total	189	115	96	126

54. Pour la statistique située en 1790, un travail précédent sur les diocèses de Gap et d'Embrun a été utilisé (cf. *Les confréries, l'Eglise, et la cité, cartographie des confréries du Sud-Est*, Textes réunis par M.-H. FROESCHLE-CHOPARD, Grenoble, 1988). Au document de la série G. des A.D.H.A. (visites pastorale du diocèse de Gap notamment), on a ajouté les informations fournies par des archives de confréries, le dossier des biens 1 Q 1 111, et des testaments pour l'ancien diocèse d'embrun.

Pour 1809, Archiv. nationales, F¹⁹ 6425, tableau, et A.D.H.A. V 44, liasse.

L'on corrige ainsi la perception que donnent les chiffres absolus qui incluent selon les régions et les communes — particulièrement en Briançonnais — un nombre plus ou moins grand de confréries de hameaux. On notera, en outre, que les communes ont été relevées sur le *Dictionnaire Topographique* publié en 1884 par Joseph Roman. Cette nomenclature ayant paru plus proche de la réalité concrète que celle d'une liste actuelle.

Il n'est peut-être pas inutile enfin, de noter — toujours selon l'enquête de 1844 — que les pénitents des Hautes-Alpes possédaient, hors de l'église paroissiale : 10 chapelles dans l'arrondissement de Gap, 13 dans celui d'Embrun, et 15 dans celui de Briançon.

Robert BRES

Des comparaisons chronologiques et/ou spatiales devraient inclure ou distinguer la donnée de fait que paroisse, communauté, commune ne se superposent pas toujours. Un repérage à l'échelon de la commune donne en 1844 pour les trois arrondissements : Gap (57,1%), Embrun (86,1%), Briançon (85,2%). Si l'on se réfère au cadre paroissial, c'est le terroir Briançonnais qui apparaît le mieux quadrillé, avec 94%.